Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220620-C_20220609_61-DE

Département du Var | République Française | Arrondissement de Draguignan

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers :	Séance du :	Date de publication :
En exercice : 48 Présents : 44	9 juin 2022	20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à dix heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 2 juin 2022, s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LEMAITRE Didier - SOLER Annie - HUMBERT Cédrick - LOMBARD Danièle - PETRUS BENHAMOU Martine - LONGO Gilles - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - CREPET Sandrine - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - POUSSIN Julien - MARTY Nicolas - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - BOYER Max - GRILLET Maxime - CORDINA Pierre - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken .

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : CURTI Fabrice donne procuration à CHIOCCA Christophe

NON REPRESENTES : JEANPERRIN Brigitte - FRADJ Laurence - JEANPIERRE Jimmy.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARTY.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*

PACTE DE GOUVERNANCE D'ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION MISE A JOUR

*

- N° 61 –

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220620-C_20220609_61-DE

M. MASQUELIER, Président, expose :

Dans sa séance du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé le projet de pacte de gouvernance d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Ce pacte rappelle le rôle de l'institution communautaire, ses modalités de fonctionnement et notamment d'association et de concertation avec l'ensemble des communes membres, et enfin dresse les grandes perspectives d'action pour le mandat.

Il réaffirme les fondamentaux de la gouvernance intercommunale, mais va au-delà du seul aspect réglementaire et institutionnel pour formaliser les ambitions de l'EPCI et le projet politique qui sera porté durant la mandature.

Il rappelle le contexte dans lequel s'inscrit l'action à venir et les principaux enjeux de la communauté d'agglomération, notamment la redéfinition des relations avec l'Etat sur certains sujets essentiels – tels que le logement par exemple – ainsi que la nécessité de valoriser l'identité et les atouts du territoire, alors que la crise sanitaire fait aborder une nouvelle phase « post métropolisation » de l'action publique locale.

Trois grands objectifs sont arrêtés :

- consolider la communauté d'agglomération pour un fonctionnement optimisé au service des habitants,
- développer une véritable ambition et des investissements structurants pour l'attractivité du territoire,
- un territoire mieux protégé, durable et solidaire.

Il apparaît aujourd'hui que le pacte de gouvernance doit faire l'objet d'une mise à jour compte tenu de la conjoncture et de l'évolution de certains dossiers.
En effet, la situation internationale chaotique, notamment à travers la hausse des matières premières, la pénurie d'approvisionnement qui rallonge des délais de livraison, nous contraint à adapter le pacte de gouvernance.

D'autre part, certains projets du pacte ne peuvent être conduits conformément aux objectifs initiaux pouvant générer des situations de report, de suspension ou de modification exposées ci-après :

- Nouveau siège d'Estérel Côte d'Azur Agglomération – report du projet.

Le siège d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est actuellement logé dans un bâtiment de type Pailleron datant des années 1970, qui n'est pas isolé thermiquement, et par conséquent très énergivore.

La réalisation du nouveau siège de la Communauté d'agglomération, prévue dans le pacte de gouvernance, doit permettre de renforcer le sentiment d'appartenance à l'EPCI et de réduire sensiblement les coûts de location et de fonctionnement dus à l'éclatement actuel des services. La construction de ce bâtiment représente également une opportunité, principalement pour les communes de l'agglomération, de pouvoir mutualiser certains de leurs services administratifs et leurs archives.

La construction du bâtiment est prévue sur une parcelle communale de Saint-Raphaël (AN 565), à proximité directe du Palais des Sports, le long de l'avenue Théodore Rivière. Afin de répondre

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220620-C_20220609_61-DE

aux besoins de stationnements du projet, une mutualisation et une augmentation de la capacité d'accueil du parking du Palais des Sports sont envisagées.

Dans une démarche d'exemplarité en termes de performances énergétiques et environnementales, soutenue par la Région, il est prévu que le projet s'inscrive dans le cadre d'intervention régional des « bâtiments durables » en respectant un cahier des charges dédié.

Alors que le projet est en pleine phase de faisabilité, dont l'objectif principal est de viabiliser l'opération, notamment en termes de planification, d'enveloppe budgétaire, et de faisabilité technique, il se voit confronté à un premier semestre 2022 très instable.

En effet, le secteur économique de la construction est particulièrement touché par une flambée des prix et des pénuries d'approvisionnement qui rallongent considérablement les délais de livraisons.

De plus, et ce depuis la fin du mois de février 2022 et le début de la crise liée au conflit russo-ukrainien, une instabilité et une envolée sans précédent des prix de certaines matières premières constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement les conditions d'exécution des contrats et leur équilibre économique.

Il semble très risqué de valider la faisabilité d'un projet d'une telle envergure sur des bases contextuelles aussi instables. Dans ce sens, le report du projet, dans l'attente d'un retour à un contexte plus stable, semble une solution à envisager.

- Projet de protection de la zone d'activités de la Palud – suspension du projet

Dans le cadre de sa compétence « GEMAPI », Estérel Côte d'Azur Agglomération a en charge le dossier de protection de la zone artisanale de la Palud contre les inondations.

Il s'agit d'un projet de réalisation de digues de protections et d'aménagement des cours d'eau.

Dans le cadre de diagnostics archéologiques puis d'analyse chimique, il a été révélé la présence de métaux lourds, fluorure et mercure. Cette découverte en début d'année 2022 d'une pollution des sols sur les terrains identifiés pour la réalisation de l'ouvrage de protection contre les inondations a conduit le Président Frédéric MASQUELIER à prendre la décision d'agir dans l'intérêt de la population. En effet, dans ce contexte de risque pour la santé publique et l'environnement, le Président, en accord avec les Maires de la Communauté d'Agglomération a saisi le Préfet du Var, afin que des investigations supplémentaires soient réalisées sur la nature exacte et l'origine des pollutions.

Il appartient désormais à l'Etat de diligenter les expertises judiciaires et les mesures visant à la dépollution du site.

Ces expertises devraient permettre de préciser l'étendue de la zone concernée par la pollution, son impact, ainsi que la nature exacte de polluants présents.

Les délais de réalisation de ces expertises complémentaires conduisent à suspendre le projet en l'état.

- Tracé alternatif à la RDN7 – suspension du projet

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220620-C_20220609_61-DE

Par délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2019, il a été défini l'intérêt communautaire des « voiries et parcs de stationnement » de la Communauté d'Agglomération : « sont d'intérêt communautaire les créations de voiries nouvelles ou l'aménagement et l'entretien de voies permettant de dédensifier les axes routiers principaux que constituent la RDN7 ainsi que le CD100 ».

La route départementale dénommée RDN7, itinéraire majeur entre les communes de Fréjus et Puget sur Argens, desservant également de nombreuses zones commerciales est saturée.

C'est pourquoi la Communauté d'agglomération projette de réaliser un itinéraire alternatif à la RDN7 entre le boulevard Jean Moulin à Puget-sur-Argens et la RD4 à Fréjus.

Les études préalables ont permis d'aboutir à la définition et à la validation par les Elus, de la variante empruntant la future digue de protection de la Palud, qui a fait l'objet d'autorisations au titre de la Police de l'Eau (en 2015) et de dérogation à la destruction d'espèces protégées (en 2018).

La digue de protection hydraulique de la Palud envisagée, constitue un élément structurant du projet de tracé alternatif à la RDN7.
Or il est apparu dans le cadre de diagnostics archéologiques puis d'analyse chimique, que le sol devant constituer l'emprise de la digue-route comporte une présence de métaux lourds dont en l'état nous ne connaissons pas l'ampleur.
Cette découverte en début d'année 2022 d'une pollution des sols sur les terrains identifiés pour la réalisation de l'ouvrage de protection contre les inondations a conduit le Président Frédéric MASQUELIER à prendre la décision d'agir dans l'intérêt de la population. En effet, dans ce contexte de risque pour la santé publique et l'environnement, le Président, en accord avec les Maires de la Communauté d'agglomération a saisi le Préfet du Var, afin que des investigations supplémentaires soient réalisées sur la nature exacte et l'origine des pollutions.

Il appartient désormais à l'Etat de diligenter les expertises judiciaires et les mesures visant à la dépollution du site.

Ces expertises devraient permettre de préciser l'étendue de la zone concernée par la pollution, son impact, ainsi que la nature exacte de polluants présents.

La volonté de la Communauté d'agglomération est bien de poursuivre le projet par la prise en compte des contraintes environnementales en matière de dépollution et/ou de restauration écologique. En se basant sur l'état d'avancement des études, une relance du projet dans un contexte sécurisant sera possible car cet ouvrage constitue un élément structurant de la circulation routière sur le territoire.

- Hameaux agricoles – modification des projets

Par délibérations n°4 du 26 octobre 2018, la Communauté d'agglomération a souhaité porter la mise en œuvre opérationnelle du concept de hameau agricole sur son territoire : opération d'initiative publique qui vise à permettre à des agriculteurs impactés par les inondations à se réinstaller sur des ténements fonciers dédiés à leur outil de travail et éventuellement à leur habitation. La démarche s'adresse aussi aux jeunes agriculteurs ayant des difficultés à s'installer sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220620-C_20220609_61-DE

La Communauté d'agglomération a ainsi initié deux projets de hameaux agricoles sur son territoire :

- Hameau Saint-Pons à Fréjus (délibération n°6 du 26 janvier 2018),
- Hameau des Amandiers à Roquebrune-sur-Argens (délibérations n°11 du 24 mai 2019 et n°24 du 25 mars 2021).

Au vu des coûts de la remise en état et de viabilisation il apparaît que ces projets doivent être modifiés par rapport au format initial envisagé.
Il est proposé de privilégier désormais une intervention sous forme d'intermédiaire foncier (en éventuel partenariat avec la SAFER) dans l'objectif de revendre les lots à des agriculteurs sélectionnés. Cette orientation aura des conséquences sur les 2 projets en cours, inscrits au SCOT :

- Hameau Saint Pons :

A été déposé sur le foncier, propriété d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, un permis d'aménager sous format « hameau nouveau intégré à l'environnement » (HNIE) permettant la réalisation potentielle de 3 lots et autorisant des constructions (hangar et habitation).

Il est proposé sur ce projet que la collectivité revende les terrains à des agriculteurs qu'elle sélectionnera, étant rappelé que l'emplacement bénéficie de la triple protection :

- ✓ de la zone agricole protégée du Reyran à Fréjus,
- ✓ du cahier des charges SAFER pendant 30 ans,
- ✓ d'une servitude d'accès sous condition d'activité agricole.

- Hameau des Amandiers :

Une convention, aujourd'hui dénoncée, avait été signée avec l'EPF afin d'acquérir et réaliser le portage de 27 ha de terres agricoles et d'une bastide en ruine.

Il est proposé sur ce projet que la collectivité réoriente son action sur la seule acquisition des 27 ha de terres agricoles, qui seront scindées en lots, puis mis à disposition d'agriculteurs sélectionnés, sous un format non défini à ce jour (mise à bail, portage foncier, ou revente).

- Création d'un fonds agricole d'1 million d'euros : nouveau projet

Le contexte économique incertain nécessite des actions à impact rapide.

Il est proposé qu'Estérel Côte d'Azur Agglomération étudie la création d'un fonds agricole destiné à attribuer des aides aux agriculteurs porteurs d'un projet. Cette démarche pourrait se faire en complémentarité des dispositifs existants, notamment ceux mis en place au niveau régional, afin d'avoir un effet démultiplicateur.

Le type d'aide, le profil des porteurs de projets ou des exploitations à aider doivent être étudiés, afin d'être bénéfiques et correspondre aux besoins du territoire.

- Projet alimentaire territorial (PAT) : lancement du projet

Sur notre agglomération, la transversalité des questions agricoles génère des réflexions qui touchent des thématiques variées : économie, emploi, société, environnement, tourisme, gestion des risques, etc…

Aussi, afin de mettre en cohérence les actions en cours et structurer la réflexion à un échelon supérieur, il est proposé d'intégrer ces différents projets dans le cadre plus large d'un **Projet**

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220620-C_20220609_61-DE

Alimentaire Territorial (PAT). Ce dispositif permet l'octroi de financements sous certaines conditions. Pour être éligibles au financement, les actions doivent être réalisées dans le cadre d'un PAT labellisé ou en cours de labellisation et concerner des investissements matériels (points de vente collectifs, outils collectifs de transformation de produits agricoles, etc) et immatériels (études, diagnostics, animation, sensibilisation, etc.).

Fortement encouragé par l'état, via la Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt promulguée le 13 octobre 2014, ces PAT impliquent l'ensemble des acteurs d'un territoire, encouragent la consolidation de filières territorialisées et répondent aux objectifs du Plan Régional de l'Agriculture Durable et notamment :

- la justice sociale,
- l'éducation alimentaire de la jeunesse,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- l'ancrage territorial des actions et la mise en valeur du patrimoine alimentaire.

A la suite de cet exposé,

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°199 du 25 septembre 2020 du Conseil communautaire de l'agglomération décidant de l'adoption d'un pacte de gouvernance,

VU la délibération n°239 du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire de l'agglomération prenant acte du projet de pacte de gouvernance,

VU la délibération n°30 du 25 mars 2021 du Conseil communautaire de l'agglomération adoptant le pacte de gouvernance,

VU le pacte de gouvernance,

VU la fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'économie des finances et de la relance du 18/02/2022 « Les marchés publics confrontés à une flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières »,

VU la circulaire du Premier Ministre Jean CASTEX relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, du 30/03/2022,

VU l'avis de la Commission des assemblées,

le Conseil communautaire est invité à :

APPROUVER la mise à jour du pacte de gouvernance,

PRENDRE ACTE du report du projet de construction du siège d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

PRENDRE ACTE de la suspension du projet de digues de la Palud dans l'attente des expertises complémentaires,

PRENDRE ACTE de la suspension du projet d'itinéraire alternatif à la RDN7 dans l'attente des expertises complémentaires.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220620-C_20220609_61-DE

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. MASQUELIER, Président,**
ET A SA DEMANDE,
APRES en avoir délibéré,

APPROUVE LA MISE A JOUR DU PACTE DE GOUVERNANCE,

PREND ACTE DES RAPPORTS PRÉSENTÉS.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Signé électroniquement par : Frédéric MASQUELIER
Date de signature : 16/06/2022
Qualité : Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération

Frédéric MASQUELIER